

Séance du comité administratif du 30 mars 2022
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Administration générale**
2. Adoption de la Politique de télétravail de la MRC de Charlevoix
 3. Autorisation donnée au Centre de services scolaire de Charlevoix de conclure de gré à gré le renouvellement des liens PRI avec Vidéotron
- Service de l'aménagement du territoire et convention de gestion territoriale**
4. Forêt du Massif : adoption du rapport d'activités et du bilan financier 2021
 5. Certificats de conformité :
 - 5.1. Saint-Hilarion, règlement de construction numéro 447
 - 5.2. Saint-Hilarion, règlement sur la démolition d'immeuble numéro 449
 - 5.3. Saint-Hilarion, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 452
 - 5.4. Saint-Hilarion, règlement sur le plan d'urbanisme numéro 444
 - 5.5. Saint-Hilarion, règlement de zonage numéro 445
 - 5.6. Saint-Hilarion, règlement de lotissement numéro 446
 - 5.7. Saint-Hilarion, règlement relatif aux permis et certificats numéro 448
 - 5.8. Saint-Hilarion, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 451
 - 5.9. Baie-Saint-Paul, règlement R804-2022
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
6. Octroi d'une aide financière à un promoteur
- Divers**
7. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : Forum jeunesse Charlevoix-Ouest (2022)
 8. Voisins solidaires : autorisation pour signer la demande de financement

9. Espace Muni : adhésion de la MRC de Charlevoix
10. MADA : création du fonds intergénérationnel de la MRC de Charlevoix
11. Transport collectif : modification de la résolution no CA-2022-27 confirmant le financement additionnel du réseau structurant en 2022
12. Demande d'appui : Comité de citoyens « Sauvons la pêche à la fascine »
13. Affaires nouvelles
 - 13.1. Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) : désignation des membres du Forum des élus de la Capitale-Nationale et de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires 2020-2022
 - 13.2. Voisins solidaires : engagement de la MRC de Charlevoix pour la réalisation du projet
 - 13.3. Demande de commandite : CECC (Gala de la réussite)
 - 13.4. Autorisation de signature d'une entente avec SADC Charlevoix
14. Courrier
15. Période de questions du public
16. Levée de l'assemblée

CA-2022-31 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2022-32 2- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU le dépôt au Conseil de la MRC d'une politique de télétravail qui s'adresse aux employés de la MRC de Charlevoix et qui a pour objectif de fournir des paramètres et l'encadrement requis pour le personnel qui participera à toute forme de télétravail.

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire mettre en place une politique de télétravail pour appuyer ses employé(e)s dans la conciliation de leurs obligations professionnelles, personnelles et familiales, tout en maintenant la qualité et la disponibilité de ses services;

ATTENDU QUE ce document comprend notamment des principes directeurs, des règles et des modalités de gestion du télétravail;

ATTENDU QUE ce document a été présenté au Syndicat représentant les employés de la MRC de Charlevoix et que, suite à cette consultation, des corrections ont été apportées en vue de préciser certaines règles régissant le télétravail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le document intitulé « *Politique de télétravail* » soit adopté et qu'il soit communiqué à l'ensemble des employés de la MRC de Charlevoix.

CA-2022-33 3- AUTORISATION DONNÉE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX DE CONCLURE DE GRÉ À GRÉ LE RENOUELEMENT DES LIENS PRI AVEC VIDÉOTRON

ATTENDU QUE Vidéotron a offert au Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC) de renouveler les liens primaires (PRI) pour une année additionnelle, et ce, au même tarif que celui en vigueur actuellement;

ATTENDU QUE les liens PRI permettent d'assurer la fonctionnalité du réseau téléphonique IP, dont la MRC de Charlevoix fait partie, en collaboration avec le CSSC et la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE le CSSC est en mesure de conclure une entente de gré à gré avec Vidéotron pour l'obtention de ces services;

ATTENDU QUE pour la MRC de Charlevoix, la dépense est estimée à 3 629 \$ pour une année, soit environ 302,44 \$ par mois (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le CSSC à conclure une entente de gré à gré avec Vidéotron pour le renouvellement des liens PRI et à payer les frais qui seront facturés à la MRC de Charlevoix, établis en fonction du nombre de téléphones et numéros SDA utilisés.

4- FORÊT DU MASSIF : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER 2021

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

5- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2022-34 5.1- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 447

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 447 intitulé « règlement de construction »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 447 intitulé « règlement de construction » est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 447 intitulé « règlement de construction » de la municipalité de Saint-Hilarion.

**CA-2022-35 5.2- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT SUR LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLE NUMÉRO 449**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 449 intitulé « règlement sur la démolition d'immeuble »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 449 intitulé « règlement sur la démolition d'immeuble » est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 449 intitulé « règlement sur la démolition d'immeuble » de la municipalité de Saint-Hilarion.

**CA-2022-36 5.3- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
(PAE) NUMÉRO 452**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 452 intitulé « règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 452 intitulé « règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Piilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 452 intitulé « règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » de la municipalité de Saint-Hilarion.

**CA-2022-37 5.4- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 444**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 444 intitulé « plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 444 intitulé « plan d'urbanisme » comporte des éléments jugés non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les motifs justifiant l'avis de non-conformité sont énoncés dans le rapport intitulé : *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution confirmant la non-conformité du règlement numéro 444 (plan d'urbanisme) à la municipalité de Saint-Hilarion;

QUE le document intitulé « *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022* » soit également transmis à la municipalité de Saint-Hilarion et que le contenu de ce document soit considéré comme étant l'avis motivé de non-conformité.

**CA-2022-38 5.5- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 445**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 445 intitulé « règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 445 intitulé « règlement de zonage » comporte des éléments jugés non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les motifs justifiant l'avis de non-conformité sont énoncés dans le rapport intitulé : *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution confirmant la non-conformité du règlement numéro 445 (règlement de zonage) à la municipalité de Saint-Hilarion.

QUE le document intitulé « *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022* » soit également transmis à la municipalité de Saint-Hilarion et que le contenu de ce document soit considéré comme étant l'avis motivé de non-conformité.

**CA-2022-39 5.6- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 446**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 446 intitulé « règlement de lotissement »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 446 intitulé « règlement de lotissement » comporte des éléments jugés non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les motifs justifiant l'avis de non-conformité sont énoncés dans le rapport intitulé : *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution confirmant la non-conformité du règlement numéro 446 (règlement de lotissement) à la municipalité de Saint-Hilarion.

QUE le document intitulé « *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022* » soit également transmis à la municipalité de Saint-Hilarion et que le contenu de ce document soit considéré comme étant l'avis motivé de non-conformité.

CA-2022-40 5.7- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 448

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 448 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats » lequel règlement contient les dispositions relatives à l'article 116 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement numéro 448 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats » comporte des éléments jugés non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les motifs justifiant l'avis de non-conformité sont énoncés dans le rapport intitulé : *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution confirmant la non-conformité du règlement numéro 448 (règlement relatif aux permis et certificats) à la municipalité de Saint-Hilarion.

QUE le document intitulé « *Analyse de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hilarion – 30 mars 2022* » soit également transmis à la municipalité de Saint-Hilarion et que le contenu de ce document soit considéré comme étant l'avis motivé de non-conformité.

CA-2022-41 5.8- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 451

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 septembre 2021, le règlement portant le numéro 451 intitulé « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 451 intitulé « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 451 intitulé « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Hilarion.

CA-2022-42 5.9- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT R804-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 28 mars 2022, le règlement portant le numéro R804-2022 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de lotissement dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble de multi-habitations Charlevoix et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R804-2022 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R804-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

CA-2022-43 6- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU le dépôt et la présentation au Conseil de la MRC de Charlevoix du « *Projet Géoparc Charlevoix* » coordonné par l'organisme Sciences@CECC et impliquant divers partenaires régionaux;

ATTENDU QUE le projet vise à octroyer un mandat de consultation pour l'élaboration et la présentation de la candidature de Charlevoix afin d'obtenir le statut de Géoparc reconnu par l'UNESCO;

ATTENDU QUE le projet est admissible au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix visant à soutenir prioritairement des projets à caractère régional;

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de supporter ce projet, qui rejoint la planification stratégique 2019-2029 dans le domaine du récréotourisme durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à Sciences@CECC une aide financière de 13 750 \$ pour l'année 2022 pour le projet Géoparc Charlevoix tel que présenté, une somme affectée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix (redevances éoliennes).

QUE la MRC de Charlevoix octroie également à Sciences @CECC une aide financière de 13 750 \$ pour l'année 2023 (année 2) affectée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix (redevances éoliennes), et ce, conditionnellement à la poursuite du projet et à l'engagement financier des partenaires à la satisfaction de la MRC.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout document ou protocole d'entente intervenant avec le promoteur et visant à donner suite à la présente résolution.

CA-2022-44 7- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : FORUM JEUNESSE CHARLEVOIX-OUEST (2022)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, Forum jeunesse Charlevoix-Ouest a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2022 est évalué à 569 200 \$, et ce, pour opérer les maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Saint-Hilarion et Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 15 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme Forum jeunesse Charlevoix-Ouest dans le cadre de l'animation des maisons des jeunes de Baie-Saint-Paul, Saint-Hilarion et Petite-Rivière-Saint-François pour l'année financière 2022;

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Forum jeunesse Charlevoix-Ouest.

CA-2022-45 8- VOISINS SOLIDAIRES : AUTORISATION POUR SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix comprend une action visant à favoriser le développement d'activités et de lieux de socialisation en lien avec les objectifs de briser l'isolement social des aînés et d'accroître leur participation sociale;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix comprend une action visant à soutenir les municipalités dans l'aménagement de parcs intergénérationnels en lien avec l'objectif d'aménager des espaces extérieurs accessibles et agréables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine Horvath**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

CA-2022-46 9- ESPACE MUNI : ADHÉSION DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite adhérer à Espace MUNI en tant que membre et ainsi profiter des services offerts d'accompagnement des municipalités et des MRC du Québec pour l'élaboration, la mise à jour, le suivi et l'évaluation de politiques publiques ou encore à certaines étapes précises du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme son adhésion à Espace MUNI au tarif de 238 \$ selon la grille tarifaire appliquée et qu'elle autorise la directrice générale, madame **Karine Horvath**, à signer tout document confirmant l'adhésion de la MRC.

CA-2022-47 10- MADA : CRÉATION DU FONDS INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU la recommandation du comité régional MADA de la MRC de Charlevoix quant à la création du fonds intergénérationnel permettant de soutenir des initiatives favorisant l'établissement et la reconnaissance de liens intergénérationnels;

ATTENDU QUE le support au développement de projets intergénérationnels est inscrit dans le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix affecte une somme de 4 500 \$ pour permettre le soutien financier de projets intergénérationnels à raison d'une somme de 1 500 \$ par année pour trois ans, cette somme étant réservée à la mise en œuvre du plan d'action MADA de la MRC (revenus reportés).

QUE les modalités et critères d'admissibilité et d'analyse des projets soutenus via le fonds intergénérationnel de la MRC de Charlevoix soient adoptés, tels que proposés et recommandés par le comité régional MADA.

CA-2022-48 11- TRANSPORT COLLECTIF : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO CA-2022-27 CONFIRMANT LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU RÉSEAU STRUCTURANT EN 2022

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à procéder à la mise en œuvre du projet de réseau structurant en transport collectif, tel que présenté aux membres du comité administratif le 23 février 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a confirmé le versement d'une contribution additionnelle de 25 000 \$ en 2022 pour supporter l'implantation et le fonctionnement du réseau structurant géré par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, une somme imputée au fonds éolien de développement régional (intégré au budget du TNO Lac-Pikauba);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dispose d'une somme de 24 300 \$ dans les revenus reportés qui est réservée pour le financement de projets de développement en transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix modifie la résolution numéro CA-2022-27 afin de financer comme suit la somme de 25 000 \$ à titre de contribution additionnelle versée en 2022 à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour le financement du projet de réseau structurant en transport collectif :

- 24 300 \$ provenant des revenus reportés et réservés pour des projets de développement en transport collectif;
- 700 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix affecte une contribution additionnelle de 50 000 \$ au financement du transport collectif à partir de 2023, la contribution annuelle de la MRC totalisant 105 772 \$ pour supporter le fonctionnement du réseau structurant géré par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix et qui sera financé par une augmentation de la quote-part de 25 000 \$, l'autre 25 000 \$ étant affecté au fonds éolien de soutien au développement régional (redevances éoliennes).

QUE la quote-part des municipalités de la MRC de Charlevoix soit augmentée de 25 000 \$ pour l'année 2024, en remplacement de l'affectation au fonds éolien de soutien au développement régional (redevances éoliennes).

**CA-2022-49 12- DEMANDE D'APPUI : COMITÉ DE CITOYENS
« SAUVONS À LA PÊCHE À LA FASCINE »**

ATTENDU QUE la pêche à la fascine est une pratique traditionnelle de pêche à gué qui requiert une technique et une expertise particulière;

ATTENDU QUE la pêche au capelan se pratique encore dans Charlevoix sur une très courte période entre le mois d'avril et le début du mois de mai;

ATTENDU QU'il reste seulement cinq permis de pêche au Canada autorisant cette technique dont deux se retrouvent dans Charlevoix; soit celui délivré à Pêcheries Charlevoix appartenant à madame Julie Gauthier et l'autre à monsieur Robert Mailloux;

ATTENDU QUE le capelan n'est pas une espèce en péril dans l'estuaire du St-Laurent selon les spécialistes et biologistes du milieu marin;

ATTENDU QUE la capture du capelan représente moins de 0.03% des prises autorisées dans la zone 4ST de Pêche et Océans Canada dans l'estuaire du St-Laurent;

ATTENDU QUE la date d'ouverture de la pêche au capelan déterminée en juin par Pêche et Océans Canada ne correspond absolument pas à la réalité de cette pratique en Charlevoix, ce qui compromet significativement la survie de ces deux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix demande à Pêche et Océans Canada et à sa ministre, madame Joyce Murray, d'accorder à Pêcheries Charlevoix et à M. Robert Mailloux l'ouverture de la pêche à la fascine du capelan dès que possible, à partir du 1^{er} avril 2022.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Justin Trudeau, Premier ministre du Canada, monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé, madame Caroline Desbiens, députée de Beauport - Côte-de-Beaupré - Île-d'Orléans - Charlevoix, madame Émilie Foster, députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré, madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications, monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Julie Gauthier et monsieur Robert Mailloux.

13- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2022-50 13.1- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ) : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES 2020-2022

ATTENDU la résolution adoptée le 24 novembre 2021 pour désigner les membres du Forum des élus de la Capitale-Nationale qu'il y a lieu de modifier afin d'ajouter le maire de Baie-Saint-Paul, monsieur Michaël Pilote;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de nommer de substitut aux représentants de la MRC de Charlevoix en ce qui concerne le Forum des élus de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit désigner deux (2) membres pour siéger au Forum des élus de la Capitale-Nationale;

ATTENDU le projet d'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2020-2022 approuvé par la MRC de Charlevoix le 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et unanimement résolu

QUE monsieur **Pierre Tremblay**, préfet, et monsieur **Michaël Pilote**, maire de Baie-Saint-Paul, soient nommés pour représenter la MRC de Charlevoix au Forum des élus de la Capitale-Nationale.

QUE monsieur **Pierre Tremblay**, préfet, soit nommé pour représenter la MRC de Charlevoix au Comité directeur de l'Entente sectorielle en agriculture et agroalimentaire et que monsieur **Michaël Pilote** soit nommée à titre de substitut.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

CA-2022-51 13.2- VOISINS SOLIDAIRES : ENGAGEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix comprend une action visant à favoriser le développement d'activités et de lieux de socialisation en lien avec les objectifs de briser l'isolement social des aînés et d'accroître leur participation sociale;

ATTENDU QUE le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix comprend une action visant à soutenir les municipalités dans l'aménagement de parcs intergénérationnels en lien avec l'objectif d'aménager des espaces extérieurs accessibles et agréables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix affecte une somme totale de 6 500 \$ à la réalisation du projet, répartie comme suit : une somme de 5 000 \$ imputée au fonds éolien de soutien au développement régional (redevances éoliennes) et une somme de 1 500 \$ imputée dans son budget réservé pour la mise en œuvre du plan d'action MADA de la MRC.

CA-2022-52 13.3- DEMANDE DE COMMANDITE : CECC (GALA DE LA RÉUSSITE)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix dans le cadre du Gala de la Réussite qui se tiendra le 4 mai 2022 au Domaine Forget, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

CA-2022-53 13.4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SADC CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine Horvath**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix une entente intervenant avec la SADC de Charlevoix pour l'obtention d'une aide financière non remboursable de 5 000 \$ utilisée pour le financement d'une étude de retombées socio-économiques du Sentier de la Rive de Charlevoix, un projet de sentier multifonctionnel.

14- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- La décision du dossier 433892 à Saint-Hilarion.
- Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier 434865 à Saint-Hilarion.
- La décision du dossier 432473 à Baie-Saint-Paul.

La CPTAQ nous informe qu'une rencontre se tiendra le 12 avril 2022 concernant le dossier 434336.

Le Ministère des Transports du Québec nous informe qu'il a pris connaissance de la résolution numéro 235-12-21 et qu'il tiendra compte des propositions de la MRC de Charlevoix lors de ses réflexions concernant le renouvellement du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe que dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, un montant de 9 430 \$ a été déposé dans le compte bancaire de la municipalité régionale de comté. Ce montant représente le remboursement des frais pour des activités de formation autres que Pompier I et Pompier II.

ORGANISME MUNICIPAL

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous transmet le règlement 318-2022 modifiant le schéma d'aménagement révisé et le règlement de contrôle intérimaire numéro 319-2022. Ces deux règlements concernent les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.

DIVERS

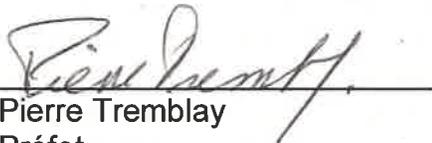
Zone Santé a fait parvenir à la MRC de Charlevoix 3 fiches mettant en lumière différents aspects de la Zone Santé concernant leur approche pour un vieillissement actif.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

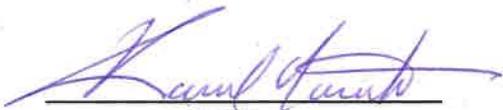
Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2022-54 16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 40.



Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale